



Province de Québec, le 14 décembre 2015  
Municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

Lundi, le quatorze (14) décembre 2015 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, mesdames les conseillères : Johanne Morissette et Myriam St-Laurent ainsi que messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Ghislain Vignola, Magella Roussel et Alain Thibault.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

**1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour.**

**3. 2015-247**

Le maire ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

**4. 2015-248**

**Présentation et adoption du budget 2016**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	183 355 \$
Sécurité publique :	100 274 \$
Transport routier :	225 001 \$
Hygiène du milieu :	99 974 \$
Aménagement, urbanisme, autres :	17 666 \$
Loisirs et culture :	34 214 \$
Financement :	229 916 \$

**Total des dépenses : 890 400 \$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	34 580 \$
Recettes de sources locales :	34 850 \$
Transferts (subvention chemin) :	71 727 \$

**Total des recettes : 141 157 \$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 409 729 \$ et des recettes fixes de compensation au montant de 145 216 \$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, de la récupération et de la matière organique ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, la licence de chien et le service d'inspection et ramonage de cheminée fixé par le règlement 2015-07.



5. Adoption du règlement 2015-07.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

2015-249

Règlement numéro 2015-07

*Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et des matières recyclables et des matières organiques.*

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Alain Thibault, conseiller à la séance régulière du conseil, le 7 décembre dernier, (résolution 2015-231);

**En conséquence**, il est proposé par Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

**Article 2** Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 3** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2016 :

Taxe foncière générale :	304 528 \$
Sûreté du Québec :	43 504 \$
Service de sécurité incendie :	55 369 \$
Immobilisation	6 328 \$
<b>Total :</b>	<b>409 729 \$</b>

**Article 4** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016;

**Article 5** Le taux de la taxe générale est fixé à **0.77\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.11\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.14\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.016\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un total de 1.036\$/100\$ d'évaluation.



**Article 6** Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>	<u>Matières organiques</u>		
Résidence :	188.50 \$	23.50\$	Résidence
Chalet :	94.25 \$	12.25\$	Chalet
Commerce :	415.00 \$	118.00\$	Pavillon
Ferme :	247.50 \$		
Logement :	377.00 \$		
Conteneur ICI (pavillon, garage)	1 150.00 \$		

**Article 7** Le tarif de compensation pour Aqueduc et égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1 303.25 \$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	151.21 \$
Bâtiment vacant ayant un branchement de service :	302.42 \$

**Article 8** Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

**Article 9** Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposée et prélevée de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2016 est de 44.00\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçu. Les contribuables payent le service en 2016 pour le service exécuté de l'année 2015.

**Article 10** Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 11** Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 12** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Avis de motion :** 7 décembre 2015

**Adoption :** 14 décembre 2015

**Affichage :** 16 décembre 2015

**6.2015-250**

**Fixation du taux d'intérêt pour tous comptes en arriérés dus à la municipalité.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyée par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2016.

**7.2015-251**

**Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyée par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

**Année 2016: \_\_\_\_\_ 15 000 \$ (rénovation salle centre lepageois)**

**Année 2017: \_\_\_\_\_ 15 000 \$ (rénovation salle municipale)**

**Année 2018 : \_\_\_\_\_ 30 000 \$ (acquisition tracteur)**

**8.2015-252**

**Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 20h43.

Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Réginald Morissette, maire  
trés.**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-**